Soixante-troisième année - N° 3229 — 1er ramadan 1394 (18 septembre 1974).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.
Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	
	1 an	6 mois	1 an	6 mois
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH

DIRECTION ET ADMINISTRATION
Abonnement et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE
Rabat-Chellah
Tél. : 250-24 et 250-25
C.C.P. 101-16 à Rabat

Prix des annonces
La ligne de 27 lettres : **1,35 DH**
(Arrêté du 14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE — Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Crédit immobilier et hôtelier. — Émission d'un emprunt obligataire.

Arrêté du ministre des finances n° 842-74 du 10 chaabane 1394 (29 août 1974) fixant les conditions et modalités de l'émission, par le Crédit immobilier et hôtelier, d'un emprunt obligataire de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH) 1272

Tarifs des assurances.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3171, du 8 août 1973 .. 1273

TEXTES PARTICULIERS

Province de Fès. — Approbation et homologation du plan de développement de l'agglomération rurale de Sidi Daoud.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 786-73 du 27 joumada II 1393 (28 juillet 1973) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Fès homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Sidi Daoud 1273

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles n° 640-74 du 23 rebia II 1394 (16 mai 1974) instituant des sous-ordonnateurs 1274

Arrêté du ministre de la santé publique n° 689-74 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) désignant un sous-ordonnateur et son suppléant 1274

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 837-74 du 4 rejeb 1394 (25 juillet 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 1275

Transfert d'une autorisation de montage de tracteurs agricoles.

Arrêté du Premier ministre n° 3-349-74 du 10 joumada I 1394 (1er juin 1974) accordant le transfert d'une autorisation de montage de tracteurs agricoles 1276

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 853-74 du 23 rejeb 1394 (13 août 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,5 l/s, au profit de M. M'Hamed ben El Hadj Bouazza, pour l'irrigation de 9 hectares de la propriété sise à Ouled Boutatcha 1276

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 851-74 du 25 rejeb 1394 (15 août 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage sur l'oued Sidi Ali Oulhadj, d'un débit continu de 7,5 l/s, au profit de M. Ittobane Abdeslam ben Jilali, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété dite « Bled Benaïch », titre foncier n° 1834 K., sise à Guerrouane Nord, cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès) 1276

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 852-74 du 25 rejeb 1394 (15 août 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Hadj Mohamed ben Serrar, pour l'irrigation d'une superficie de 10 hectares de la propriété dite « Regba », sise au douar Majjat, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) 1276

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 855-74 du 27 rejeb 1394 (17 août 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,75 l/s, au profit de M. Ben Daoud ben Salah, pour l'irrigation d'une superficie de 5,50 hectares de la propriété non dénommée, sise à Ouled Hmama, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) 1276

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 856-74 du 27 rejeb 1394 (17 août 1974) portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,5 l/s, au profit de M. Lahcen ben Lakbir, pour l'irrigation de 5 hectares de la propriété sise à Ouled Hmama, douar Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) 1276

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances.

Arrêté du ministre des finances n° 841-74 du 7 chaabane 1394 (26 août 1974) approuvant le transfert à la « Société nouvelle d'assurances » de contrats d'assurances de la société « Saint Paul Fire and Marine Company » 1276

Province d'El-Jadida. — Expropriation de parcelles de terrain.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2998, du 15 avril 1970. 1277

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du Premier ministre n° 3-228-74 du 21 joumada II 1394 (12 juillet 1974) fixant les conditions d'établissement des ordres de mission à l'étranger 1278

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement.

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 860-74 du 18 chaabane 1394 (6 septembre 1974) complétant et modifiant l'arrêté n° 595-67 du 26 octobre 1967 fixant la liste des établissements de formation et de perfectionnement des cadres 1278

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional n° 854-74 du 29 rejeb 1394 (19 août 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat .. 1278

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Remise de dette 1279

Résultats de concours et d'examens 1279

Concession de pensions militaires 1279

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du ministre des finances n° 842-74 du 10 chaabane 1394 (29 août 1974) fixant les conditions et modalités de l'émission, par le Crédit immobilier et hôtelier, d'un emprunt obligataire de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le décret n° 2-74-358 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) accordant la garantie de l'Etat aux emprunts émis par le Crédit immobilier et hôtelier dans la limite d'un montant de vingt millions de dirhams,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Dans le cadre de la garantie accordée par le décret n° 2-74-358 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) susvisé, le Crédit immobilier et hôtelier est autorisé à émettre un emprunt obligataire de vingt millions de dirhams (20.000.000 de DH).

Cet emprunt, amortissable en quinze ans, portera intérêt au taux de 7,50% l'an.

ART. 2. — L'emprunt sera représenté par des obligations de 10.000 dirhams émises à 9,84 dirhams pour 10 dirhams ; elles porteront jouissance du 14 chaabane 1394 (2 septembre 1974) et seront, soit remboursées à leur valeur nominale, soit rachetées en bourses.

ART. 3. — L'amortissement des obligations s'effectuera par voie de tirage au sort, sur la base d'une annuité constante d'amortissement du capital ainsi qu'éventuellement par rachats en bourse au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon et en épuisant, en tout état de cause chaque année pour le service de l'amortissement par remboursement ou rachats au choix du Crédit immobilier et hôtelier, la totalité de l'annuité d'amortissement prévue à cet effet.

Les tirages au sort seront effectués comme suit : un seul numéro sera tiré au sort ; ce numéro devra être celui d'un titre en circulation. Le numéro sorti appellera au remboursement non seulement l'obligation portant ledit numéro, mais aussi les obligations portant les numéros suivants, dans l'ordre numérique croissant, à concurrence du nombre d'obligations à rembourser d'après les conditions d'amortissement ci-dessus exposées. Pour l'application de cette disposition, les numéros portés par les obligations antérieurement amorties par remboursement ou rachats seront passés et les numéros un et suivants seront considérés comme succédant immédiatement au numéro le plus élevé de ceux portés par les obligations de l'emprunt.

Les obligations sorties aux tirages annuels seront remboursées à l'échéance d'intérêts le 2 septembre de chaque année et pour la première fois le 2 septembre 1975.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Les numéros des titres sortis aux tirages seront publiés au *Bulletin officiel* vingt jours au moins avant la date fixée pour leur remboursement.

Les obligations cesseront de porter intérêt à partir du jour où elles seront mises en remboursement et le montant des intérêts qui auraient été indûment payés, sera retenu lors de ce remboursement ; toute obligation présentée au remboursement devra être munie de tous les coupons non échus à ladite date de mise en remboursement ; dans le cas où il en manquerait un ou plusieurs, le montant nominal du ou des coupons manquants serait déduit de la somme à payer au porteur du titre.

ART. 4. — L'émission de cet emprunt aura lieu du 29 au 31 août 1974 inclus.

ART. 5. — Les sommes à consacrer aux frais d'émission ainsi que les commissions de toute nature que le Crédit immobilier et hôtelier pourra avoir à verser ultérieurement à l'occasion du service financier de cet emprunt seront arrêtées après accord du ministre des finances.

Rabat, le 10 chaabane 1394 (29 août 1974).

Pour le ministre des finances,
Le secrétaire d'Etat aux finances,

KAMAL RERHRHAYE.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3171, du 8 août 1973

Arrêté du ministre des finances n° 670-73 du 18 joumada II 1393 (19 juillet 1973) fixant les tarifs de l'assurance automobile obligatoire et des garanties complémentaires.

Page 1278, ligne n° 8 :

Au lieu de :

« *Vol des véhicules immobilisés au garage*

Ce risque peut être couvert moyennant une prime annuelle calculée à raison de trois pour cent (3%) de la valeur du véhicule ..... » ;

Lire :

« *Vol des véhicules immobilisés au garage*

Ce risque peut être couvert moyennant une prime annuelle calculée à raison de trois mille (3 ‰) de la valeur du véhicule ..... »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 786-73 du 27 joumada II 1393 (28 juillet 1973) approuvant l'arrêté du gouverneur de la province de Fès homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Sidi Daoud.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales, notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'arrêté du gouverneur de la province de Fès homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Sidi Daoud (plan n° 19006).

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 27 joumada II 1393 (28 juillet 1973).

MOHAMED HADDOU ECHIGUER.

***

Arrêté du gouverneur de la province de Fès du 10 joumada II 1393 (11 juillet 1973) homologuant le plan de développement de l'agglomération rurale de Sidi Daoud.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE FÈS,

Vu le dahir n° 1-60-063 du 30 hija 1379 (25 juin 1960) relatif au développement des agglomérations rurales ;

Vu l'accord du service régional de la mise en valeur agricole à Fès ;

Vu l'avis du conseil communal de Sidi Daoud au cours de sa séance du 16 mai 1973 ;

Vu les résultats de l'enquête ouverte à la maison communale de Sidi Daoud du 17 mai au 15 juin 1973,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est homologué le plan de développement de l'agglomération rurale de Sidi Daoud (plan n° 19006) annexé à l'original du présent arrêté.

Fès, le 10 joumada II 1393 (11 juillet 1973).

OMAR BENCHEMSI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre d'Etat chargé des affaires culturelles n° 640-74 du 23 rebia II 1394 (16 mai 1974) instituant des sous-ordonnateurs.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu l'article 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés sous-ordonnateurs des crédits délégués sur le budget du ministère d'Etat chargé des affaires culturelles au titre de l'année 1974, 1re partie, chapitres 73 et 74 :

SOUS-ORDONNATEURS	COMPÉTENCE TERRITORIALE	PAYEUR SUR LA CAISSE DUQUEL SERONT ÉMIS LES MANDATS
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'éducation nationale : M. Aggouchi Abdeslam, Rabat.	Provinces de Rabat, Kenitra et Khemissèt.	Recette des finances de Rabat.
Chef du bureau du sous-ordonnancement à Casablanca : M. Tahir Omar.	Provinces de Casablanca, Settat, El-Jadida et Khouribga.	Recette des finances de Casablanca.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'éducation nationale : M. Alalaoui Harouni, Marrakech.	Provinces de Marrakech, Safi, Ouarzazate et El-Kelâa-des-Srarhna.	Recette des finances de Marrakech.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'éducation nationale : M. Houraïz Mohamed, Agadir.	Province d'Agadir.	Recette des finances d'Agadir.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'éducation nationale : M. Raffi Driss, Meknès.	Provinces de Meknès et Ksar-es-Souk.	Recette des finances de Meknès.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'éducation nationale : M. Skalli Houssaïni Ahmed. Fès.	Province de Fès.	Recette des finances de Fès.
	Province de Taza.	Recette des finances de Taza.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'éducation nationale : M. Ben Mokhtar Benamar.	Provinces d'Oujda, Nador et Figuig.	Recette des finances d'Oujda.
Chef du bureau du sous-ordonnancement de l'éducation nationale : M. Hamou Mohamed, Tétouan.	Provinces de Tétouan et Al Hoceima.	Recette des finances de Tétouan.
	Province de Tanger.	Recette des finances de Tanger.
Sous-ordonnateur : M. Tazi Mokha Abdelali, chef du service S.O.M.	L'ensemble du territoire pour tout ce qui concerne les traitements et indemnités du personnel.	Trésorier général.
Sous-ordonnateurs suppléants : MM. Boussouga Mohamed, Drif Allal, Zehani Seddik, Ouahidi Mohamed, El Berrak Abdenbi, Zellou Benaïssa, Khallouki Ahmed et Maliki Omar.		

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 23 rebia II 1394 (16 mai 1974).

HADJ M'HAMED BAHNINI.

Arrêté du ministre de la santé publique n° 689-74 du 22 joumada I 1394 (13 juin 1974) désignant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont institués sous-ordonnateur du ministère de la santé publique et suppléant, à compter du 13 juin 1974, pour ordonnancer les dépenses du budget de fonctionnement (chapitres : personnel et matériel), les dépenses du budget d'équipement et celles du compte spécial n° 35-13 au titre de l'année budgétaire 1974.

Provinces et préfectures	Sous-ordonnateur, suppléant et comptable assignataire
Province de Nador.	M. le médecin-chef de la province de Nador : Dr El Alaoui Mohamed.
	Suppléant :
	M. le médecin-chef du service de prévention rurale de Nador : Dr Antelo Mantas Damian.
	Recette des finances d'Oujda.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 22 joumada I 1394 (13 juin 1974).

Dr AHMED RAMZI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande n° 837-74 du 4 rejeb 1394 (25 juillet 1974) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE,

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique et notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — MM. Qassem Benhayoun, directeur de la marine marchande et des pêches maritimes et Mohamed Tazi, administrateur en chef de la marine marchande, adjoint au directeur, sont désignés pour remplir respectivement les fonctions de sous-ordonnateur et sous-ordonnateur suppléant des dépenses de fonctionnement et d'équipement imputables et énumérés ci-après :

PARTIE	CHAPITRE	ARTICLE	PARAGRAPHE	S/L	RUBRIQUES
					Équipement
2	13	4	2	—	*École d'apprentissage maritime d'Agadir.*
				4	Achat de matériel spécial.
2	13	4	3	—	*École d'apprentissage maritime d'Al Hoceima.*
				4	Achat de matériel spécial.
					Fonctionnement
1	53	1	2		Loyers et charges locatives autres que fiscales.
1	53	1	3		Aménagement et entretien.
1	53	2	1		Achat en renouvellement du mobilier et du matériel.
1	53	2	2		Entretien, réparation et location du mobilier et du matériel.
1	53	2	3		Impression, frais de bureau et de bibliothèque, insertion.
1	53	2	4		Taxes postales et frais d'affranchissement.
1	53	2	7		Eau, chauffage et éclairage.
1	53	2	8		Habillement des chaouchs des services extérieurs et des gardes maritimes. Achat de blouses de travail.
1	53	4	1		Frais de transports de personnel et indemnités de déplacement à l'intérieur du Maroc, changement de résidence.
1	53	4	4		Indemnités kilométriques.
1	53	4	5		Frais de transport de matériel.
1	53	9	—		Dépenses de fonctionnement des bateaux garde pêche, entretien et réfection des câles de halage.
			1		Achat en renouvellement du matériel naval.
1	53	9	2		Dépenses diverses de fonctionnement.
1	53	9	3		Entretien des ouvrages à la charge de la marine marchande.
1	53	10			Aide à la pêche maritime, construction et achat d'embarcations et d'engins pour la pêche artisanale.
1	53	11	1		Secours pour perte ou détérioration de matériel ou d'engins de pêches. Secours aux familles des victimes des sinistres maritimes. Assistance aux marins malades, nécessiteux, invalides et à leurs familles. Assistance aux veuves et aux orphelins de marins. Assistance aux marins et à leurs familles. Contribution aux œuvres en faveur des gens de mer.
1	53	13	3		Participation aux frais de fonctionnement et d'entretien des stations de sauvetage.
1	53	12			Fonctionnement de l'École nationale des officiers de la marine marchande et des pêches maritimes et des écoles d'apprentissage maritimes, bourses d'études.
			1		Achat en renouvellement du matériel scolaire d'internat et naval affecté aux écoles.
			2		Dépenses diverses de fonctionnement des écoles et des navires écoles.
			3		Frais de stage d'application des élèves. Bourses d'études.
			4		Indemnités de vacation.

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 rejeb 1394 (25 juillet 1974).

ABDELLATIF GHISSASSI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du Premier ministre n° 3-349-74 du 10 joumada I 1394 (1er juin 1974) accordant le transfert d'une autorisation de montage de tracteurs agricoles.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la loi n° 17-71 du 20 kaada 1391 (7 janvier 1972) réglementant les industries de montage de véhicules automobiles ou de tracteurs, ainsi que les industries de fabrication de pneumatiques ;

Vu l'arrêté du Premier ministre n° 3-298-73 du 23 joumada II 1393 (24 juillet 1973) accordant le transfert d'une autorisation de montage de tracteurs agricoles ;

Sur proposition du ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et après avis du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'autorisation transférée à la société « International Harvester-France » de Casablanca par l'arrêté susvisé n° 3-298-73 du 23 joumada II 1393 (24 juillet 1973) est transférée, avec les droits y attachés à la Compagnie internationale des machines agricoles et de génie civil (CIMAGEC) à Casablanca.

ART. 2. — Le ministre du commerce, de l'industrie, des mines et de la marine marchande et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 10 joumada I 1394 (1er juin 1974).

AHMED OSMAN.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 853-74 en date du 23 rejeb 1394 (13 août 1974) une enquête publique est ouverte du 7 octobre au 8 novembre 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 4,5 l/s, au profit de M. M'Hamed ben El Hadj Bouazza, pour l'irrigation de 9 hectares de la propriété sise à Ouled Boutatcha.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 851-74 en date du 25 rejeb 1394 (15 août 1974) une enquête publique est ouverte du 7 octobre au 8 novembre 1974 dans le cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage sur l'oued Sidi Ali Oulhadj, d'un débit continu de 7,5 l/s, au profit de M. Ittobane Abdeslam ben Jilali, pour l'irrigation d'une superficie de 15 hectares de la propriété dite « Bled Benaïch », titre foncier n° 1834 K., sise à Guerrouane Nord, cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Meknès-Banlieue (province de Meknès).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 852-74 en date du 25 rejeb 1394 (15 août 1974) une enquête publique est ouverte du 7 octobre au 8 novembre 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 5 l/s, au profit de M. Hadj Mohamed ben Serrar, pour l'irrigation d'une superficie de 10 hectares de la propriété située au douar Majjat, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 855-74 en date du 27 rejeb 1394 (17 août 1974) une enquête publique est ouverte du 7 octobre au 8 novembre 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,75 l/s, au profit de M. Ben Daoud ben Salah, pour l'irrigation d'une superficie de 5,50 hectares de la propriété non dénommée, sise à Ouled Hmama, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

***

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 856-74 en date du 27 rejeb 1394 (17 août 1974) une enquête publique est ouverte du 7 octobre au 8 novembre 1974 dans le cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique (1 puits), d'un débit continu de 2,5 l/s, au profit de M. Lahcen ben Lakbir, pour l'irrigation de 5 hectares de la propriété sise à Ouled Hmama, douar Ouled Youssef, commune des Ouled Saïd, cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Kasba-Tadla (province de Beni-Mellal).

Transfert d'un portefeuille de contrats d'assurances

Par arrêté du ministre des finances n° 841-74 en date du 7 chaabane 1394 (26 août 1974) a été approuvé le transfert de portefeuille de contrats d'assurances afférent aux opérations visées aux paragraphes 9°, 10°, 11°, 12°, 15°, 16° et 17° de l'article premier de l'arrêté du 5 avril 1968 constitué au Maroc avec ses droits et obligations de la « Saint-Paul Fire and Marine Insurance Company », dont le siège social est à Minnesota (U.S.A.) et le siège spécial est à Casablanca, 7, passage Sumica à la « Société nouvelle d'assurances », dont le siège social est à Casablanca, 10, rue Mohamed-Diouri.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2998, du 15 avril 1970, page 595

Décret n° 2-69-69 du 29 moharrem 1390 (6 avril 1970) déclarant d'utilité publique la construction du canal principal bas-service du P.K. 105+458,90 au P.K. 108+575,14 (Doukkala, cercle de Zemamra, province d'El-Jadida) et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires.

ART. 2. — .....

Au lieu de :

NUMÉRO de la parcelle sur le plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, superficie approximative et nature	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS
.....	.....	.....
160	Non immatriculée, 6 a. 80 ca., terrain nu.	Khalifa ben M'Barek, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
161	Non immatriculée, 52 a. 20 ca., terrain nu.	Héritiers de Mohamed ben Hammou, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
165	Titre foncier n° 6740 Z., « Bled El Fassi », 18 a. 69 ca., terrain nu.	Hassine ben Hammou et Brahim ben Mohamed ben Lahlali, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
174	Non immatriculée, 38 a. 9 ca., terrain nu.	Tahar ben Larbi, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
176	Non immatriculée, 7 a. 30 ca., terrain nu.	Ahmed ben Brahim, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ghenadra.
.....	.....	.....

Lire :

NUMÉRO de la parcelle sur le plan	DÉSIGNATION DE LA PROPRIÉTÉ, superficie approximative et nature	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS
.....	.....	.....
160	Non immatriculée, 6 a. 80 ca., terrain nu.	Mohamed ben Regadia, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
161	Non immatriculée, 52 a. 80 ca., terrain nu.	Héritiers de M'Hamed ben Hammou, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
165	Non immatriculée, 18 a. 69 ca., terrain nu + 1 maison.	Hassan ben Hammou, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
174	Non immatriculée, 2 ha. 38 a. 9 ca., terrain nu	Tahar ben Larbi, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
176	Titre foncier n° 6740 Z., 7 a. 30 ca., terrain nu.	Hassan ben Hammou et Brahim ben Mohamed ben Lahlali, douar Ouled Ali Fassi, tribu Ouled Amor, Ghenadra.
.....	.....	.....

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté du Premier ministre n° 3-228-74 du 21 joumada II 1394 (12 juillet 1974) fixant les conditions d'établissement des ordres de mission à l'étranger.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le décret n° 2-73-312 du 10 safar 1394 (5 mars 1974) modifiant l'arrêté viziriel du 7 joumada I 1350 (20 septembre 1931) réglementant les indemnités pour frais de déplacement et de mission,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La procédure d'établissement des ordres de mission à l'étranger est fixée conformément aux dispositions du présent arrêté.

ART. 2. — Il est établi chaque année un programme des missions à l'étranger qui nécessitent le déplacement d'un ou de plusieurs fonctionnaires.

Ce programme doit être adapté aux crédits budgétaires ouverts à cet effet. Il doit préciser notamment le pays, l'objet, la durée maximale de la mission ainsi que le nombre de personnes susceptibles d'effectuer le déplacement.

Il est éventuellement fait état des missions qu'il est envisagé de confier aux représentants diplomatiques et consulaires nationaux à l'étranger.

ART. 3. — Le programme des missions est soumis avant le 15 janvier de chaque année, à l'approbation du Premier ministre après visa des autorités gouvernementales chargées de la fonction publique, des finances et des affaires étrangères.

ART. 4. — Le programme des missions est complété en cours d'année dans les mêmes formes, par les missions ne figurant pas au programme annuel.

ART. 5. — Les missions figurant au programme font l'objet d'un ordre de mission signé par le ministre dont relève l'intéressé.

L'ordre de mission n'est toutefois en règle que dans la mesure où il est conforme au programme des missions.

ART. 6. — Le contrôleur des engagements de dépenses exerce, en même temps que le contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires, la conformité de l'ordre de mission au programme de missions.

Il engage les crédits correspondants à la mission préalablement au visa du bon de transport.

ART. 7. — Les missions qui du fait de leur caractère imprévisible et urgent ne peuvent être soumises à la procédure instituée à l'article 4 ci-dessus, doivent faire l'objet d'un ordre de mission proposé par le chef du département intéressé et soumis à la signature du Premier ministre après visa du ministre des affaires étrangères.

Une copie de cet ordre de mission, est adressée pour information aux autorités gouvernementales chargées des finances et de la fonction publique.

Le visa du « bon de transport » et l'engagement du crédit correspondant sont assurés conformément à l'article 6 ci-dessus.

ART. 8. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1975.

Rabat, le 21 joumada II 1394 (12 juillet 1974).

AHMED OSMAN.

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 860-74 du 18 chaabane 1394 (6 septembre 1974) complétant et modifiant l'arrêté n° 595-67 du 26 octobre 1967 fixant la liste des établissements de formation et de perfectionnement des cadres.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT,

Vu le décret n° 01-67 du 20 kaada 1386 (2 mars 1967) fixant les taux de vacations pour heures de cours du personnel enseignant dans les établissements de formation et de perfectionnement des cadres, tel qu'il a été modifié par les décrets n°s 2-71-565 du 9 chaoual 1391 (27 novembre 1971) et 2-73-046 du 24 hija 1392 (20 janvier 1973) ;

Vu l'arrêté du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement n° 595-67 du 26 octobre 1967 fixant la liste des établissements de formation et de perfectionnement des cadres, tel qu'il a été complété ;

Vu le décret n° 2-73-528 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) portant création des écoles de formation des cadres paramédicaux relevant du ministère de la santé publique,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 595-67 du 26 octobre 1967 susvisé sont complétés et modifiés ainsi qu'il suit :

« *Article premier.* — .....

« École des cadres du ministère de la santé publique. »

« *Article 2.* — .....

« Les écoles d'infirmiers, d'infirmières, d'accoucheuses et « d'adjoints de santé, et l'école des cadres de Rabat, sont rem- « placées par les établissements ci-après :

« École de formation des adjoints de santé brevetés ;

« École de formation des adjoints de santé diplômés d'Etat. »

(*Le reste sans changement.*)

ART. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel.*

Rabat, le 18 chaabane 1394 (6 septembre 1974).

M'HAMED BENYAKHLEF.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DU PLAN ET DU DEVELOPPEMENT REGIONAL

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional n° 854-74 du 29 rejeb 1394 (19 août 1974) portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DU PLAN ET DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Vu le décret royal n° 1189-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du corps interministériel des ingénieurs et des adjoints techniques des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret royal n° 738-67 du 14 chaabane 1387 (17 novembre 1967), notamment son article 4 (alinéa 2) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre chargé des affaires économiques n° 267-72 du 10 mars 1972 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour l'accès au cadre des ingénieurs d'Etat réservé aux ingénieurs d'application réunissant au moins 3 ans d'ancienneté au 1er janvier 1974 dans les services du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé du plan et du développement régional aura lieu à Rabat, le 15 novembre 1974.

ART. 2. — Les demandes d'inscription devront parvenir à la division des affaires administratives (service du personnel) au plus tard, le 15 octobre 1974.

ART. 3. — Les emplois réservés à ce concours sont au nombre de deux (2).

Rabat, le 29 rejeb 1394 (19 août 1974).

TAYEB BENCHEIKH.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Remise de dette

Par décret n° 2-74-590 du 16 chaabane 1394 (4 septembre 1974) il est accordé à Mme Ronda Teba, veuve M'Zali Omar, ex-fonctionnaire du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports, une remise gracieuse de la somme de trois mille huit cent vingt-quatre dirhams trente-six centimes (3.824,36 DH).

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Concours du 27 février 1974 pour l'admission à l'emploi d'inspecteur du commerce et de l'industrie

Sont admis, par ordre de mérite, les candidats suivants :

LISTE A : MM. Barehmi Ali, El Hadri Abdeslam, Itaoui Houcine, Bouabdalli Mohamed et Yachou Mimoun.

LISTES B ET C : néant.

Concours d'inspecteurs adjoints du 9 mars 1974

Sont déclarés admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — Postulants : Mme et MM. Yousfi Abdelghani, Chakir Abdellah, Boutahar Lhadj, Chaïb Mohamed, Jalal Ahmed, El Haddaoui Ahmed, Zaba Mohamed, Samat Tahar, Laïssaoui El Mamoun, Khanchaoui Driss, Ahedda Hassan, Lahtoute Mohamed, Benkacem Mohamed, Laâboudi Mohamed, Moulazim Saïd, Zraïbi Ahmed, Koussih Abderrahim, N'Ciri Zineb, Kebdi Mohamed, Laâlej Mohamed Saâd, Azarkane Abdellah, Ourradi Abderrahmane, Abouate Ahmed et El Mehdaoui Mohamed.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : MM. Essemlali Khalid El Attar, El Habibi M'Hamed, Taghouti Mohamed, Lotfi Hamid et Didi Seddik.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3222, du 10 rejeb 1394 (31 juillet 1974) page 1142

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Sont admis, par ordre de mérite et obtiennent le diplôme de l'École nationale d'administration publique (cycle supérieur) :

Au lieu de :

« ..... Mme Aboujed Laydia (épouse Bachir) ..... » ;

Lire :

« ..... Mme Aboujed Laydia (épouse Bachi) ..... »

Concession de pensions militaires.

Par arrêté du ministre des finances n° 54 du 25 rebia I 1394 (19 avril 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires de retraite, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
305110	MM. Bahamou Jilali.	Sergent-chef, Mle 1511 59.	36,25	2.400,48	4 enfants	1er octobre 1973.
305111	Benabou El Houssine.	2e classe, Mle 1226 61.	31,25	2.357,52	5 enfants.	1er janvier 1974.
305112	Moukham Lahoucine.	1re classe, Mle 11971 56.	55	3.772,02	4 enfants.	1er janvier 1974.
305113	El Khdim Mohamed.	1re classe, Mle 28188 56.	55	3.772,02	4 enfants.	1er janvier 1974.
305114	Bouregba Brahim.	Caporal, Mle 16160 56.	52,50	4.243,30	6 enfants	1er janvier 1974.
305115	Hammani Ali.	Caporal, Mle 20054 56.	53,75	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305116	Zidane Hssaïne.	Caporal, Mle 17437 56.	47,50	4.031,34	5 enfants.	1er janvier 1974.
305117	Éhourane Lahcen.	1re classe, Mle 3461 59.	33,75	1.787,94	3 enfants.	1er décembre 1973.
305118	Gualaï Ahmed.	1re classe, Mle 2698/57.	40	3.017,64	3 enfants.	1er janvier 1974.
305119	Bakkali Mohammed.	1re classe, Mle 742/57.	42,50	3.206,22	4 enfants.	1er janvier 1974.
305120	Gueddar Saïd.	1re classe, Mle 13047 56.	63,75	3.772,02	5 enfants.	1er janvier 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
305121	MM. Lafria Mohamed.	2e classe, Mle 2904/57.	42,50	3.206,22	5 enfants.	1er janvier 1974.
305122	Boussekoum Hamadi.	1re classe, Mle 17276/56.	46,25	3.489,12	1 enfant.	1er janvier 1974.
305123	Baha Ali.	1re classe, Mle 13711/56.	48,75	3.677,70	6 enfants.	1er janvier 1974.
305124	Ettala El Badaoui.	2e classe, Mle 1153/59.	37,50	2.829,00	6 enfants.	1er janvier 1974.
305125	Chakhate Boujamâa.	2e classe, Mle 2259/56.	45	3.394,80	6 enfants.	1er janvier 1974.
305126	Dahmaz Mohamed.	2e classe, Mle 2469/57.	41,25	3.111,90	6 enfants.	1er janvier 1974.
305127	Qerouach Ahmed.	Caporal, Mle 1046/56.	50	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305128	Chabane Ahmed.	1re classe, Mle 5488/56.	48,75	3.677,70	4 enfants.	1er janvier 1974.
305129	El Ghazouani Hammadi.	Caporal, Mle 17669/56.	45	3.819,18	4 enfants.	1er janvier 1974.
305130	Hajli Ayyad.	Caporal, Mle 3520/56.	60	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305131	Oukabir Mouloud.	Caporal, Mle 12212/56.	52,50	4.243,50	Néant.	1er janvier 1974.
305132	Maânan Ali.	Caporal, Mle 15235/56.	58,75	4.243,50	1 enfant.	1er janvier 1974.
305133	Gharroussi Ahmed.	1re classe, Mle 24856/56.	57.50	3.772,02	2 enfants.	1er janvier 1974.
305134	Astitou El Ayachi.	1re classe, Mle 21095/56.	60	2.648,82	4 enfants.	1er décembre 1973.
305135	Belkaïd Mohamed.	1re classe, Mle 25871/56.	66,25	3.772,02	2 enfants	1er janvier 1974.
305136	El Mrabet Lahcen.	Caporal, Mle 28099/56.	56,25	4.243,50	2 enfants.	1er janvier 1974.
305137	Gharib Abdeslam.	Caporal, Mle 2172/59.	37,50	3.182,64	Néant.	1er janvier 1974.
305138	Krichou Abdeslam.	Caporal, Mle 27230/56.	50	4.243,50	1 enfant.	1er janvier 1974.
305139	Bensettou Mohamed.	1re classe, Mle 25966/56.	62,50	3.772,02	3 enfants.	1er janvier 1974.
305140	Bouarfa Allal.	2e classe, Mle 20235/56.	55	3.772,02	3 enfants.	1er janvier 1974.
305141	Boulahdoud Mimoun.	2e classe, Mle 21184/56.	63,75	3.772,02	Néant.	1er janvier 1974.
305142	Boudli Ahmed.	2e classe, Mle 1741/59.	37,50	2.829,00	Néant.	1er janvier 1974.
305143	Oudadda Ali.	2e classe, Mle 1088/60.	35	2.640,42	Néant.	1er janvier 1974.
305144	Megraou Mohamed.	2e classe, Mle 24414/56.	60	3.772,02	4 enfants.	1er janvier 1974.
305145	Ikhlef Mohamed.	1re classe, Mle 27581/56.	62,50	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305146	Goudal Ahmed.	Caporal, Mle 22523/56.	60	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305147	Kentaoui Sidi El Mokhtar.	2e classe, Mle 2592/63.	26,25	1.980,30	3 enfants.	1er janvier 1974.
305148	Bazid Ahmed.	2e classe, Mle 4561/63.	27,50	2.074,62	5 enfants.	1er janvier 1974.
305149	El Jakani Ahmed.	2e classe, Mle 1073/61.	31,25	2.357,52	6 enfants.	1er janvier 1974.
305150	Ouadaï L'Boukhari.	2e classe, Mle 3797/61.	31.25	2.357,52	6 enfants.	1er janvier 1974.
305151	Khoulali Mohamed.	Caporal, Mle 13561/56.	46,25	3.925,26	4 enfants.	1er janvier 1974.
305152	Marhoum Ahmed.	1re classe, Mle 20717/56.	56,25	3.772,02	Néant.	1er janvier 1974.
305153	Sahil Lamrabat.	Caporal, Mle 28286/56.	48,75	4.137,42	2 enfants.	1er janvier 1974.
305154	Mâamri Salah.	2e classe, Mle 14848/56.	62,50	3.772,02	5 enfants.	1er janvier 1974.
305155	Kamal Mohammed.	Caporal, Mle 19331/56.	60	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305156	Es-Sebti Abdelkader.	2e classe, Mle 4382/59.	37,50	2.829,00	2 enfants.	1er janvier 1974.
305157	Lakfaïti Ahmed.	2e classe, Mle 25697/56.	53,75	3.772,02	5 enfants	1er janvier 1974.
305158	Laouch M'Hammed.	2e classe, Mle 11432/56.	53,75	3.772,02	Néant.	1er janvier 1974.
305159	Jaha Abdelkader.	2e classe, Mle 27744/56.	50	3.772,02	Néant.	1er janvier 1974.
305160	Louali Messaoud.	1re classe, Mle 20446/56.	57,50	3.772,02	3 enfants	1er janvier 1974.
305161	Lajnahi M'Barek.	2e classe, Mle 1148/56.	55	3.772,02	5 enfants	1er janvier 1974.
305162	Hanach Tayeb.	1re classe, Mle 18305/56.	47,50	3.583,44	2 enfants.	1er janvier 1974.
305163	Abhir Akka.	Caporal, Mle 10987/56.	56,25	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305164	Bourras Salah.	Caporal, Mle 790/56.	45	3.819,18	3 enfants.	1er janvier 1974.
305165	Bahassou Hatta.	Sergent, Mle 21630/66.	15	993,30	1 enfant.	1er mars 1973.
305166	Ouichen Caïdi.	1re classe, Mle 15644/56.	52,50	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305167	El Morabet Larbi.	Caporal, Mle 26247/56.	60	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305168	Badr Mohamed.	Caporal, Mle 34/59.	37,50	3.182,64	6 enfants.	1er janvier 1974.
305169	Ouslama Mohamed.	Caporal, Mle 1568/56.	50	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305170	Aazouz Ahmed.	Caporal, Mle 15494/56.	51,25	4.243,50	4 enfants.	1er janvier 1974.
305171	Chtatou Mohamed.	Caporal, Mle 7239/56.	46,25	3.925,26	4 enfants.	1er janvier 1974.
305172	Toumi Amar.	Caporal, Mle 8183/56.	46,25	3.925,26	4 enfants.	1er janvier 1974.
305173	Aourag Mohamed.	Caporal, Mle 27880/56.	67,50	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305174	Boufassou Miloud.	Caporal, Mle 3387/59.	37,50	3.182,64	1 enfant.	1er janvier 1974.
305175	Naïm Mohamed.	2e classe, Mle 368/60.	35	2.640,42	4 enfants.	1er janvier 1974.
305176	Belmkadem Ben Aïssa.	1re classe, Mle 19635/56.	70	4.013,40	5 enfants.	1er janvier 1974.
305177	Boumlik Jilali.	Caporal, Mle 15699/56.	53,75	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305178	Meghraoui Driss.	Caporal, Mle 19122/56.	70	4.243,50	Néant.	1er janvier 1974.
305179	Gnoun Mohamed.	1re classe, Mle 3217/59.	37,50	2.829,00	6 enfants.	1er janvier 1974.
305180	Madîde Najem.	2e classe, Mle 1665/60.	60	3.772,02	3 enfants.	1er janvier 1974.
305181	Dhimen Abdellah.	1re classe, Mle 13101/56.	66,25	3.772,02	5 enfants.	1er janvier 1974.
305182	Laouissi Bouchta.	1re classe, Mle 1557/62.	28,75	2.168,94	2 enfants.	1er janvier 1974.
305183	Jaâfar Ahmed.	2e classe, Mle 11582/56.	46,25	3.489,12	Néant.	1er janvier 1974.
305184	El Makoudi Ali.	2e classe, Mle 20475/56.	55	3.772,02	Néant.	1er janvier 1974.
305185	El Hendi Ahmed.	Caporal, Mle 2121/56.	56,25	4.243,50	3 enfants.	1er janvier 1974.
305186	Falouk Mohamed.	Sergent-chef, Mle 13266/56.	56,25	3.587,16	5 enfants.	1er novembre 1973.
305187	Bel-Hadi Mohamed.	Caporal, Mle 21121/56.	48,75	4.137,42	2 enfants.	1er janvier 1974.
305188	Tanjaoui Abdesslam.	Caporal, Mle 21176/56.	47,50	4.031,34	2 enfants.	1er janvier 1974.
305189	Daghnoun Mohammed.	Caporal, Mle 1390/58.	51,25	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
305190	MM. El Omari Tahar.	Caporal, Mle 8166 56.	52,50	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305191	Alilouch Mohamed.	Caporal, Mle 27583 56.	58,75	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305192	Bziout El Ayachi.	1re classe, Mle 10957 56.	53,75	3.772,02	5 enfants.	1er janvier 1974.
305193	Hmidouch Marzouk.	1re classe, Mle 28114 56.	51,25	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305194	Bourhim Ali.	1re classe, Mle 11044 56.	55	3.772,02	3 enfants.	1er janvier 1974.
305195	El Mahjoub Mohamed.	1re classe, Mle 27798 56.	63,75	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305196	Tioujad Mohamed.	1re classe, Mle 819 56.	57,50	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305197	Hili Abbou.	1re classe, Mle 28243 56.	63,75	3.772,02	5 enfants.	1er janvier 1974.
305198	Kadizi Ali.	2e classe, Mle 13397 56.	46,25	3.489,12	2 enfants.	1er janvier 1974.
305199	Mabrouk Driss.	Caporal, Mle 20451 56.	51,25	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305200	El Borj Hammou.	Caporal, Mle 15676 56.	52,50	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305201	Khatabi Salah.	Caporal, Mle 2173/59.	37,50	3.182,64	6 enfants.	1er janvier 1974.
305202	Jaddi Mohammed.	Caporal, Mle 26914 56.	65	4.243,50	4 enfants.	1er janvier 1974.
305203	Zanbour Mohamed.	2e classe, Mle 20506 56.	51,25	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305204	Ghouzali Mohamed.	1re classe, Mle 4343 61.	31,25	2.357,52	4 enfants.	1er janvier 1974.
305205	El Haouari Slimane	1re classe, Mle 1163 61.	31,25	2.357,52	5 enfants.	1er janvier 1974.
305206	Nfal Mohamed.	2e classe, Mle 4231/61.	32,50	2.451,84	5 enfants.	1er janvier 1974.
305207	Sakhi Brahim.	1re classe, Mle 3342/61.	31,25	2.357,52	4 enfants.	1er janvier 1974.
305208	Akrimouch Mohamed Ahmed.	2e classe, Mle 3600 61.	31,25	2.357,52	4 enfants.	1er janvier 1974.
305209	Balla Cheikh Ben Sidi.	2e classe, Mle 3950 62.	28,75	2.168,94	2 enfants	1er janvier 1974.

Par arrêté du ministre des finances n° 55 du 2 rebia II 1394 (25 avril 1974) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
305210	MM. Essaboni Ayad.	Caporal, Mle 1417/58.	38,75	3.288,72	4 enfants.	1er janvier 1974.
305211	Kilou El Hassan.	Caporal, Mle 25592 56.	55	4.243,50	4 enfants.	1er janvier 1974.
305212	Tigherdite Mohamed.	Caporal, Mle 14575 56.	56,25	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305213	Mokhlès Haddouch.	2e classe, Mle 26845/56.	47,50	3.583,44	5 enfants.	1er janvier 1974.
305214	Bacha Mohamed.	2e classe, Mle 27112/56.	51,25	3.772,02	Néant.	1er janvier 1974.
305215	Bouikamen Mohamed.	Caporal, Mle 3490/60.	33,75	2.864,40	4 enfants.	1er janvier 1974.
305216	Berrahou Ahmed.	Caporal, Mle 13907/56.	56,25	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974
305217	El Yasbouti Abdelkader.	Caporal, Mle 7962/56.	46,25	3.925,26	5 enfants.	1er janvier 1974.
305218	Gemili Ahmed.	1re classe, Mle 19155 56.	56,25	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305219	Hafid Lahsen.	Caporal, Mle 14190 56.	52,50	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305220	Salaheddine Brahim.	Caporal, Mle 18465/56.	60	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305221	Belqorchi Hassan.	Caporal, Mle 2244/59.	37,50	3.182,64	1 enfant	1er janvier 1974.
305222	Sisih Ali.	Caporal, Mle 26687 56.	60	4.243,50	4 enfants.	1er janvier 1974.
305223	Achamlal Ahmed.	Caporal, Mle 11085 56.	46,25	3.925,26	4 enfants.	1er janvier 1974.
305224	El Mouhalhale Mohammed.	Caporal, Mle 1280 57.	57,50	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305225	Tanzit M'Hamed.	Caporal, Mle 7361/56.	62,50	4.243,50	6 enfants.	1er janvier 1974.
305226	Bouhbouche Bousseta.	2e classe, Mle 3073 61.	30	2.263,20	6 enfants.	1er janvier 1974.
305227	Sedjini Mohamed.	Caporal, Mle 8002/56.	62,50	4.243,50	5 enfants.	1er janvier 1974.
305228	Bendahan Mohamed.	Caporal, Mle 1610/59.	37,50	3.182,64	6 enfants.	1er janvier 1974.
305229	Loucha Abdelbaki.	Caporal, Mle 27126/56.	58,75	4.243,50	4 enfants.	1er janvier 1974.
305230	Sellami Ahmed.	Caporal, Mle 1116 58.	37,50	3.182,64	5 enfants.	1er janvier 1974.
305231	Fechtali Mimoun.	1re classe, Mle 26919/56.	53	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305232	Allahob Mohammad.	1re classe, Mle 25367/56.	56,25	3.772,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305233	El Khalifa Abdalah.	Caporal, Mle 497/60.	35	2.970,48	4 enfants.	1er janvier 1974.
305234	Jadda Boudrouz.	1re classe, Mle 11383/56.	45	3.394,80	5 enfants.	1er janvier 1974.
305235	Amellal Saïd.	Caporal, Mle 1267/56.	47,50	4.031,34	6 enfants.	1er janvier 1974.
305236	Zarouf Mohammed.	Caporal, Mle 3382/61.	36,25	3.076,56	2 enfants.	1er janvier 1974.
305237	Ej-Jakar Mohammed.	2e classe, Mle 27779/56.	46,25	2.450,16	4 enfants.	1er décembre 1973.
305238	Oudada Lahcen.	Sergent, Mle 1975/60.	33,75	2.234,94	4 enfants.	1er décembre 1973.
305239	Saoudi Brahim.	Caporal, Mle 17335 56.	55	2.979,90	6 enfants	1er décembre 1973.
305240	Larhzani M'Hammed.	Caporal, Mle 1367 56.	46,25	3.925,26	6 enfants	1er janvier 1974.
305241	Afardou Ali.	Caporal, Mle 1848/57.	40	3.394,80	5 enfants.	1er janvier 1974.
305242	Fericha Mohammed.	Caporal-chef, Mle 10450/56.	58,75	3.311,04	6 enfants.	1er décembre 1973.
305243	Boudra Abdelkrim.	Adjudant, Mle 1019 60.	53,75	3.947,88	3 enfants.	1er novembre 1973.
305244	Ahouati Mohammed.	Adjudant, Mle 15912/56.	43,75	4.125,66	5 enfants.	1er janvier 1974.
305245	Aït Harma Driss.	Adjudant, Mle 17597/56.	43,75	4.125,66	6 enfants.	1er janvier 1974.
305246	Eddrouiche El Larbi.	Adjudant, Mle 18350 56.	42,50	4.007,76	Néant.	1er janvier 1974
305247	Harrag Lhoucine.	Adjudant, Mle 18940/56.	43,75	4.125,66	Néant.	1er janvier 1974.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NUMÉRO d'inscription	NOM ET PRÉNOMS	GRADE	TAUX %	MONTANT annuel en DH	CHARGES de famille	JOUISSANCE
305248	MM. Zaïtouni Kacem.	Adjudant, Mle 5419/56.	76,25	6.974,70	6 enfants.	1er janvier 1974.
305249	Khertous Ahmed.	Adjudant, Mle 11139/56.	67,50	6.174,30	2 enfants.	1er janvier 1974.
305250	Magani Belkheir.	Adjudant, Mle 10847/56.	43,75	4.125,66	6 enfants.	1er janvier 1974.
305251	Korchi Mohamed.	Sergent-chef, Mle 16548/56.	60	5.148,78	4 enfants.	1er janvier 1974.
305252	El Bazi Lahsen.	Sergent-chef, Mle 2623/59.	58,75	5.041,56	3 enfants.	1er janvier 1974.
305253	Imghry Mohamed.	Sergent-chef, Mle 1898/56.	63,75	5.470,62	5 enfants.	1er janvier 1974.
305254	Agout Omar.	Sergent, Mle 18643/56.	65	5.302,02	6 enfants.	1er janvier 1974.
305255	Ahizoune El Hadi.	Sergent-chef, Mle 816/56	52,50	4.715,04	2 enfants	1er janvier 1974.
305256	Fahim Abdelkader.	Sergent, Mle 19387/56.	70	5.709,90	5 enfants.	1er janvier 1974.
305257	Archidi Sadi.	Sergent, Mle 1701/56.	65	5.302,02	Néant.	1er janvier 1974.
305258	Bousavon Mohamed.	Sergent-chef, Mle 23588/56.	58,75	4.792,20	2 enfants.	1er janvier 1974.
305259	El Kade Larbi.	Sergent, Mle 17836/56.	65	5.302,02	Néant.	1er janvier 1974.
305260	Abbar Lahsen.	Sergent, Mle 6989/56.	63,75	5.200,08	4 enfants.	1er janvier 1974.
305261	Benarim M'Hammed.	Sergent, Mle 19772/56.	67,50	5.505,96	1 enfant.	1er janvier 1974.
305262	Sadiq Ahmed.	MDL-chef, Mle 1109/60.	33,75	3.182,64	3 enfants.	1er janvier 1974.
305263	Laâtaoui M'Hamed.	Sergent, Mle 1583/57.	42,50	4.007,76	Néant.	1er janvier 1974.
305264	Aït Mdarech Moha.	Sergent, Mle 17719/56.	60	4.715,04	2 enfants.	1er janvier 1974.
305265	Harchi El Jillali.	Sergent, Mle 11167/56.	55	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305266	Kournif Ahmed.	Sergent-chef, Mle 1547/62.	28,75	2.711,16	6 enfants.	1er janvier 1974.
305267	Nadri Mohamed.	Sergent-chef, Mle 3662/56.	66,25	5.685,12	2 enfants.	1er janvier 1974.
305268	Boussaber El Mati.	Sergent, Mle 332/61.	31,25	2.946,90	4 enfants.	1er janvier 1974.
305269	Maï Ahmed.	Adjudant-chef, Mle 1204/60.	61,25	4.715,04	2 enfants.	1er janvier 1974.
305270	Achougane Brahim.	Sergent, Mle 14546/56.	58,75	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305271	Yassine M'Barek.	Sergent, Mle 3068/56.	63,75	4.715,04	4 enfants.	1er janvier 1974.
305272	Akki El Kebir.	Adjudant-chef, Mle 1188/56.	66,25	4.935,42	2 enfants.	1er janvier 1974.
305273	Zerd Abdellah.	Caporal-chef, Mle 18008/56.	67,50	4.837,62	3 enfants.	1er janvier 1974.
305274	Zouhaïr Lahcen.	Caporal-chef, Mle 731/59.	36,25	3.418,38	3 enfants.	1er janvier 1974.
305275	Sabbar M'Hamed.	Adjudant, Mle 2425/63.	26,25	2.475,42	5 enfants.	1er janvier 1974.
305276	Mesbahi Ali.	Sergent-chef, Mle 686/57.	67,50	5.792,40	6 enfants.	1er janvier 1974.
305277	Serhani Ali.	Caporal-chef, Mle 24556/56.	55	4.715,04	1 enfant.	1er janvier 1974.
305278	Iaraben Ahmed.	Adjudant, Mle 2054/56.	43,75	4.125,66	6 enfants.	1er janvier 1974.
305279	Boumaït Ali.	Sergent-chef, Mle 13453/56.	58,75	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305280	Azila Ayad.	Sergent-chef, Mle 16727/56.	56,25	4.715,04	6 enfants.	1er janvier 1974.
305281	Bihlal L'Kamel.	Sergent-chef, Mle 16200/56.	61,25	4.715,04	4 enfants.	1er janvier 1974.
305282	Chakroun Lhoussaïne.	Sergent-chef, Mle 1986/65.	21,25	2.003,88	4 enfants.	1er janvier 1974.
305283	Barhouch El Madani	Caporal-chef, Mle 8053/56.	60	4.715,04	Néant.	1er janvier 1974.
305284	Chahboune Lahcen.	Caporal-chef, Mle 16565/56.	56,25	4.715,04	2 enfants.	1er janvier 1974.
305285	Bourqadi Lahoucine.	Caporal-chef, Mle 12188/56.	61,25	4.715,04	3 enfants.	1er janvier 1974.
305286	Oulâabassi Ahmed.	Caporal-chef, Mle 9112/56.	45	4.243,50	Néant.	1er janvier 1974.
305287	Chahid Hamida.	Sergent, Mle 8968/56.	43,75	4.125,66	6 enfants.	1er janvier 1974.
305288	Reyahi Taïbi.	Sergent, Mle 17648/56.	60	4.715,04	1 enfant.	1er janvier 1974.
305289	Jass Mostafa.	Sergent-chef, Mle 525/61.	30	2.829,00	Néant.	1er janvier 1974.
305290	El Kharij Mohammed.	Sergent, Mle 6708/56.	62,50	4.715,04	Néant.	1er janvier 1974.
305291	El Balkhiri Ammala.	Sergent, Mle 13927/56.	65	4.715,04	3 enfants.	1er janvier 1974.
305292	Naciri Ahmed.	Sergent, Mle 13954/56.	66,25	4.715,04	Néant.	1er janvier 1974.
305293	Akjija Mohamed.	Sergent, Mle 26591/56.	52,50	4.715,04	4 enfants	1er janvier 1974.
305294	Benachour M'Hammed.	Sergent, Mle 1721/65.	21,25	2.003,88	5 enfants.	1er janvier 1974.
305295	Hayti Abdesselam.	Caporal-chef, Mle 9571/56	43,75	4.125,66	4 enfants.	1er janvier 1974.
305296	Hammioui Driss.	Caporal-chef, Mle 1265/57.	65	4.715,04	5 enfants.	1er janvier 1974.
305297	Faouzi Mohammed.	Caporal-chef, Mle 2042/65.	21,25	2.003,88	2 enfants.	1er janvier 1974.
305298	Attab Oulaïd.	Caporal-chef, Mle 1394/56.	46,25	4.361,40	2 enfants.	1er janvier 1974.
305299	El Atmani Mohamed.	Caporal-chef, Mle 17909/56.	63,75	4.715,04	1 enfant.	1er janvier 1974.
305300	Touzani Driss.	Caporal-chef, Mle 25700/56.	58,75	4.715,04	2 enfants.	1er janvier 1974.
305301	Aghoutan Ahmed.	Caporal-chef, Mle 2850/60.	33,75	3.182,64	Néant.	1er janvier 1974.
305302	Chedraouy Ahmed.	Adjudant, Mle 17776/56.	71,25	6.517,32	6 enfants.	1er janvier 1974.
305303	Amouhou Abdeslam.	Sergent-chef, Mle 1414/61.	31,25	2.946,90	6 enfants.	1er janvier 1974.
305304	Tchibel Larbi.	Sergent-chef, Mle 9359/56.	60	5.148,78	5 enfants.	1er janvier 1974.
305305	Benanaya Hammou.	Sergent-chef, Mle 10226/56.	65	5.577,84	6 enfants.	1er janvier 1974.
305306	Karam Abdelkader.	Sergent-chef, Mle 20217/56.	70	6.006,96	5 enfants.	1er janvier 1974.
305307	Mrabti Mohamed.	Adjudant, Mle 3733/60.	42,50	4.007,76	Néant.	1er janvier 1974.
305308	Kamoun Brahim.	Sergent-chef, Mle 1511/57.	41,25	3.889,92	3 enfants.	1er janvier 1974.
305309	Filahi Bouchaïb.	Adjudant, Mle 5183/56.	43,75	4.125,66	5 enfants	1er janvier 1974.

Pension déjà concédée et faisant l'objet de révision.

300623	M. Baâmrani El Houssaine.	Caporal, Mle 1932/60.	60	2.979,90	3 enfants.	1er juillet 1972.

IMPRIMERIE OFFICIELLE — RABAT

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.